

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2264-0008-01.LL
N/réf. : AVL/AH/SBK-1.6/s372
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Eglise Sainte-Suzanne sise avenue Latinis, 50. Classement comme site des abords de l'église.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 30 mai 2005 sous référence, réceptionné le 2 juin 2005, notre Commission, en sa séance du 22 juin 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme site de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Schaerbeek, ni la Fabrique d'église n'ont émis des remarques sur la proposition de protection.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et sociale du site a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 20 janvier 2005 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.